



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

SECRETARIAT GÉNÉRAL Conseil des systèmes d'information 3 rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07SP Suivi par : Marie-France TOSSER marie-france.tosser@agriculture.gouv.fr Tél. : 01.49.55.86.77 Fax : 01.49.55.40.85	CIRCULAIRE SG/CSI/C2007-0101 Date: 11 décembre 2007
--	--

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche
à
(voir destinataires)

Objet : politique de diffusion des données/1 – données attachées aux surfaces objet des aides du 1^{er} pilier (dont le Registre Parcellaire Graphique)

Références récentes du MAP :

La note de service SG/SDMS/N2006-1417 du 14 novembre 2006 « la valorisation des données dans les services déconcentrés du ministère ».

Références :

Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la réutilisation des informations du secteur public (17 novembre 2003).

Directive INSPIRE 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 publiée au Journal officiel des communautés européennes (JOCE) le 25 avril 2007.

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal.

Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Circulaire du Premier ministre n° 5156 SG du 29 mai 2006 relative à la réforme des dispositions régissant l'accès aux documents administratifs et à l'institution d'un droit de réutilisation des informations publiques.

Résumé :

Ce document définit les règles s'appliquant pour la diffusion de données attachées aux surfaces objet des aides du 1^{er} pilier dont le Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Mots-clés : diffusion des données, RPG, îlot, parcelle, 1^{er} pilier.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Préfets de région	IGIR – IG VIR
Préfets de département	CGAER
DRAF et DAF	DGAL – DGER – DGFAR – DPMA
Sous-couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets	Secrétariat général MAP : SAJ – DAFL – DICOM
DDEA et DDAF	MM. les Directeurs des Offices interprofessionnels agricoles
Sous-couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets	M. le Directeur général du CNASEA
DDSV	
Sous-couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets	
M. le Directeur général de l'AUP	
Secrétariat général MAP : SM/SDSI – SM/SDMS – SCEES	
DGPEI	

1. ORIENTATIONS GENERALES

L'objet de cette circulaire est d'exposer les règles s'appliquant pour la diffusion de données attachées aux surfaces objet des aides du 1^{er} pilier (dont le RPG) dès la fin 2007, et leur mise en pratique par les services déconcentrés.

Elle fait suite à la note de service du 14 novembre 2006 référencée ci-dessus qui pose les premières bases de la politique de diffusion des données du ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP).

Ces dispositions constituent la première étape de la politique des données du MAP qui vise à diffuser largement l'important patrimoine de données relatives aux territoires dont disposent les services déconcentrés, les Offices agricoles, l'Agence unique de paiement (AUP) et le CNASEA.

Elles tiennent compte des textes relatifs à la réutilisation des informations publiques, qui encouragent la diffusion des données administratives tout en prenant en compte les dispositions de la loi "Informatique et libertés", qui conduisent à proscrire toute diffusion de données à caractère personnel sans l'accord des individus concernés.

Le RPG est une œuvre collective dont la propriété intellectuelle est partagée entre l'AUP et le MAP.

2. DONNEES CONCERNEES, MODES ET REGLES DE DIFFUSION RETENUS

Les données sont organisées autour du RPG anonyme de l'année N-1 dans sa version consolidée en fin de campagne sur l'ensemble des départements français. Ces données graphiques correspondent à l'ensemble des limites des îlots dits « anonymisés » déclarés l'année N-1, dans leur situation connue et arrêtée au 1^{er} janvier de l'année N¹.

Six niveaux de documentation sont accessibles :

1. niveau 1 : données graphiques avec un identifiant numérique et non significatif par îlot ;
2. niveau 2 : données du niveau 1 avec la commune de localisation de l'îlot, les cultures déclarées et leurs surfaces décrites en 28 groupes ;
3. niveau 3 : données du niveau 2 avec pour chaque îlot, sa surface de référence, son caractère irrigué ou non, et les caractéristiques de l'exploitation (anonymisées) : forme juridique, classe d'âge pour les exploitants individuels, surface déclarée, département de rattachement administratif ;
4. niveau 4 : données du niveau 3 avec par exploitation un identifiant numérique et non significatif ;
5. niveau 5 : données du niveau 4 avec nom ou raison sociale de l'exploitant ;
6. niveau 6 : données du niveau 5 avec régime et montant des aides.

Les trois modes de diffusion retenus sont :

1. la « visualisation », qui permet l'affichage de cartes prédéterminées avec des fonctions interactives élémentaires graphiques (zoom, défilement, impression) ou de consultation d'attributs ;
2. la « co-visualisation », qui permet en plus de superposer plusieurs couches (carte, photo aérienne, relief, zonages réglementaires...) ;
Visualisation et covisualisation sont accessibles par Internet ou Intranet.
3. la « réutilisation », qui permet de disposer des données sous forme numérisée (téléchargement ou CD-ROM) et de les « réutiliser », en particulier en les intégrant dans son propre système d'information.

¹ Par îlot anonymisé il faut entendre : îlot sans référence à l'exploitant.

Les règles de diffusion retenues figurent dans le tableau ci-après :

Niveau	Contenu	Visualisation	Co-visualisation	Réutilisation
1	Géométrie des îlots	OUI pour tous	OUI pour tous, dont Géoportail DGME	- administrations et EP sur demande (1) - hors administrations et EP : sur demande et au cas par cas (2) (sans facturation de mise à disposition pour l'instant)
2	+ nature de culture et surface	OUI pour tous (sans surface)	OUI pour tous (sans surface), dont Géoportail DGME	Comme ci-dessus
3	+ caractéristiques des exploitations, surface îlots, surfaces déclarées, classe d'âge de l'exploitant...	OUI aux services et EP de l'Etat	OUI aux services et EP de l'Etat, croisement avec : - zonages réglementaires MAP, MEDAD ou MSJS ; - engagements surfaciques du 2e pilier	- administrations et EP sur demande (1) - hors administrations et EP : sur demande et au cas par cas (2) (sans facturation de mise à disposition sauf si exploitation commerciale)
4	+ numéro non identifiant	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus
5	+ nom ou raison sociale de l'exploitant (sans adresse)	OUI aux services du MAP, et du MEDAD avec signature d'une convention de mise à disposition des données au cas par cas	NON	NON sauf avis CADA
6	+ régime et montant de l'aide reçue	NON pour tous	NON	NON sauf avis CADA

(1) demande exposant la finalité prévue .

(2) avec licence mentionnant les usages et les clauses d'utilisation, suite à demande écrite exposant les utilisations prévues et acceptation après examen favorable.

3. MISE EN OEUVRE

3.1. Niveaux 1 et 2

Les dates indiquées valent pour les données de la campagne PAC 2006 et les suivantes.

Visualisation et co-visualisation

Les données seront accessibles à tous (sphère publique et sphère privée) début 2008 sur le Géoportail des services publics mis en place par la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME) (maîtrise d'ouvrage) : <http://www.geoportail.fr/>. Le MAP est chargé de son alimentation.

Réutilisation

Seule l'AUP est mandatée pour recevoir et traiter les demandes et communiquer les données. Par conséquent, toutes les demandes, motivées, doivent être adressées à :

M. le Directeur général de l'AUP – service diffusion du RPG
12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 10001 – 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex

Elles pourront être effectuées dès la publication de la présente circulaire.

- S'il s'agit d'une demande émanant d'une administration ou d'un établissement public dans une mission de service public, les données leur seront communiquées par l'AUP accompagnées d'un courrier en décrivant les conditions d'utilisation.
- S'il s'agit d'une demande recevable (1) émanant d'un demandeur hors sphère publique, les données lui seront communiquées moyennant une licence de réutilisation signée conjointement demandeur/AUP qui indiquera les usages de leur mise à disposition. Les données seront fournies à titre gracieux pour l'instant.

(1) Il sera examiné, en plus de l'intérêt général, les risques d'atteinte au secret industriel ou commercial ou de l'atteinte à la vie privée.

Un exemplaire de licence-type sera accessible sur le site web de l'AUP (<http://www.aup-agri.fr>) et celui du MAP, qui préciseront aussi les modalités techniques de livraison.

L'AUP tiendra un registre des demandes et des suites données et en informera mensuellement le Secrétaire Général du MAP.

3.2. Niveaux 3 et 4

Les dates indiquées valent pour les données de la campagne PAC 2007, disponibles à partir de début mars 2008, et les suivantes.

Visualisation et co-visualisation

L'ouverture de la visualisation et de la covisualisation pour le MEDAD est à l'étude.

Réutilisation

Seule l'AUP est mandatée pour recevoir et traiter les demandes et communiquer les données. Par conséquent, toutes les demandes, motivées, doivent être adressées à :

M. le Directeur général de l'AUP – Service diffusion du RPG
12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 10001 – 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex

- S'il s'agit d'une demande émanant d'une administration ou d'un établissement public dans une mission de service public, les données seront communiquées par l'AUP accompagnées d'un courrier en décrivant les conditions d'utilisation.
 - S'il s'agit d'une demande recevable (1) émanant d'un demandeur hors sphère publique, les données lui seront communiquées moyennant une licence de réutilisation signée conjointement demandeur/AUP qui indiquera les usages de leur mise à disposition. Elles seront fournies :
 - soit à titre gracieux pour l'instant s'il s'agit d'une demande d'intérêt général ou de service public ;
 - soit avec une facturation adaptée dans les autres cas en particulier si exploitation commerciale.
- (1) Il sera examiné, en plus de l'intérêt général, les risques d'atteinte au secret industriel ou commercial ou de l'atteinte à la vie privée.

Un exemplaire de licence-type, indiquant aussi les modalités de calcul du coût, sera accessible sur le site web de l'AUP (<http://www.aup-agri.fr>) et celui du MAP, qui préciseront aussi les modalités techniques de livraison.

L'AUP tiendra un registre des demandes et des suites données et en informera mensuellement le Secrétaire Général du MAP.

3.3. Compléments pour la réutilisation

Chaque lot de données sera accompagné de sa fiche descriptive de métadonnées² qui précisera les caractéristiques nécessaires à sa bonne utilisation.

3.4. Conditions financières

En mode visualisation et co-visualisation via le Géoportail : les conditions financières sont celles fixées par la Maîtrise d'ouvrage de Géoportail.

En mode réutilisation hors sphère publique : il ne sera facturé que le coût de la mise à disposition des données et ce uniquement pour les niveaux 3 et 4 pour des usages autres que d'intérêt général ou de service public ; le coût sera nul pour les autres cas.

3.5. Autres niveaux répondant aux besoins des services déconcentrés du MAP

Ils seront traités à partir d'une étude des besoins lancée début 2008.

Le Secrétaire général,

Dominique SORAIN

² données sur les données en décrivant le contenu, la qualité, les caractéristiques géographiques, les conditions d'utilisation...